

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT PAS-DE-CALAIS

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYMSAGEB

Séance du 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février 2026 à dix-huit heures trente minutes,

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CAZIN, président.

Date de convocation : 19/02/2026	Présents : M. FARRANDS Joël, M. HENNEQUIN Yves, Mme LOIRE Gwénaëlle, M. BARBARIN Olivier, M. LECLERCQ Hervé, M. BOUCLET Francis, M. GAVOIS Denis, M. HERDUIN Aimé, M. VAN ROEKEGHEM Luc, M. DUFAY Michel, M. CAZIN Thierry, M. CALLEWAERT Gaston
Date d'affichage : 26/02/2026	Procurations : M. SARPAUX Marc représenté par M. BOUCLET Francis Absents excusés : M. GOUDALLE André, M. CUVILLIER Frédéric
Nombre de Conseillers : En exercice : 28 Présents : 12 Votants : 13	Absents : M. LOGIÉ Antoine, M. CHOCHOIS Sébastien, M. BOUTLEUX Guy, M. LANNOY Jacques, M. DUMAINE Bertrand, M. GODEFROY Dominique, M. BENTZ Thierry, M. BARRE Alain, M. JOLY Denis, M. KIDAD Claude, Mme TELLIEZ Nathalie, M. LEQUIEN Pierre, M. BOUTROY Marc

Secrétaire de séance : M. VAN ROEKEGHEM Luc

Fin du bail actuel et autorisation de signature d'un nouveau bail

2026-001 / 23-02-2026

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences de l'organe délibérant en matière d'engagements contractuels ;

Vu le bail en cours portant sur les locaux actuellement occupés par le SYMSAGEB, situés 29 rue Gérard Hansen, 62200 Boulogne-sur-Mer, arrivant à échéance en 23 juin 2026 ;

Considérant que les locaux actuels ne répondent plus de manière optimale aux besoins de fonctionnement et au développement des missions du Syndicat ;

Considérant la nécessité d'identifier et de louer de nouveaux locaux mieux adaptés aux besoins des services, à l'accueil du public et aux conditions de travail des agents ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical d'autoriser le Président à mettre fin au bail actuel à son échéance et à signer tout nouveau contrat de location ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE :

Article 1 – Fin du bail actuel

D'autoriser le Président à **mettre fin au bail en cours à son échéance prévue en juin 2026**, portant sur les locaux situés **29 rue Gérard Hansen, 62200 Boulogne-sur-Mer**, et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à cette fin, notamment :

- la **notification au bailleur**,
- l'**organisation de l'état des lieux de sortie**,
- la **remise des clés**,
- ainsi que toute formalité afférente à la libération des locaux.

Article 2 – Autorisation de signature d'un nouveau bail

D'autoriser le Président à :

- **retenir un nouveau local** destiné à accueillir le siège du SYMSAGEB,
- **négoier les conditions locatives**,
- **signer le nouveau bail** au nom et pour le compte du Syndicat,

- signer tout document annexe (diagnostics, états des lieux, contrats techniques...).

Article 3 – Exécution

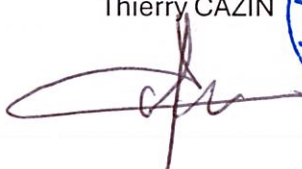
De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
11	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Thierry CAZIN



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.